



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-119

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-04-16-018 - ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0013 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (3 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-04-16-018

**ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0013 portant
modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

ARRÊTÉ n° 2019-DD36-OSMS-0013
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS36-0001 du 4 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0105 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

Considérant la désignation de Madame Muriel TOURNOIS par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry en date du 20 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentants des collectivités territoriales :
 - Madame Muriel TOURNOIS

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel HETROY, maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Muriel TOURNOIS, représentante de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry ;
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadège LAMALLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle BARRAL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales) et madame Odette RENAUD INCLAN (ADMR), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : Le Directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16 avril 2019
Pour la Directrice Générale de L'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY